

Charte d'accès au parking deux-roues du lycée RG

contenue dans le règlement intérieur du lycée

- 1 - Un parking pour les deux-roues non surveillé mais équipé de caméras, est mis à disposition des élèves du lycée aux heures et jours d'ouverture de l'établissement.
Il sera demandé une copie de la carte d'identité, du BSR ou du permis de conduire et de l'attestation d'assurance à jour.
Les élèves devront présenter leurs documents au CPE M. Lopes, afin d'avoir leurs droits ouverts sur la carte d'accès au lycée.
- 2- Il est rappelé aux élèves qu'ils ne doivent pas laisser leur deux-roues dans le parking en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, notamment la nuit et le week-end.
- 3- Il est interdit de rester dans le parking et d'y fumer.
- 4- Les moteurs doivent être éteints en arrivant devant le parking et l'élève peut redémarrer sa moto une fois sorti du parking.
- 5- Les deux-roues trop bruyants et trop polluants se verront retirer l'autorisation d'accès.

En signant cette charte,

- en tant qu'utilisateur, je m'engage à respecter toutes les conditions de ce service non obligatoire du lycée,
- en tant que parent à accepter les remarques éventuelles de mauvaise utilisation faite par l'enfant et en cas de récidive la radiation de l'enfant de ce service.

Date et Signature de l'élève utilisateur

Date et Signature des représentants légaux

